

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7414389201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7414389201>

Cette annonce a été mise en ligne le **9 juillet 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

MAISON PELE
SAS au capital de 3.350.000 €
Siège social : 4 rue André Bru
49440 CANDE
062 200 852 RCS ANGERS

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions du 31/5/2025, l'associé unique a approuvé dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu le 22/4/2025 aux termes duquel la société FINANCIERE PELE société absorbée (SARL au capital de 1.500.000 €, siège social situé 4 rue André Bru 49440 CANDE 419 247 010 RCS ANGERS) , fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine et effectue la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société MAISON PELE. La fusion a donc pris effet le 31/5/2025. Cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juin 2024. La Société FINANCIERE PELE absorbée étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société MAISON PELE, absorbante depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce d'Angers, la société FINANCIERE PELE, absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. En rémunération de cet apport-fusion, l'associé unique décide d'augmenter le capital pour le porter de 3.350.000 € à 11.136.740 € par création de 23.244 actions nouvelles d'une valeur nominale de 335 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée, selon un rapport d'échange de 1 part de la société FINANCIERE PELE pour 39 actions de la société MAISON PELE. La prime de fusion s'élève à 358.417 €. Puis l'associé unique, constatant que la société MAISON PELE détient l'intégralité de 10.000 € composant son

capital social préalablement détenues par la société absorbée FINANCIERE PELE, décide immédiatement de procéder à une réduction de capital pour le porter de 11.136.740 € à 7.786.740 €, correspondant à la valeur nominale des 10.000 actions qu'elle détient par suite de la fusion, lesdites actions auto détenues étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des titres annulés soit 3.448 000 € et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation soit 3.350.000 € égale à la somme de 98.000 € sera imputée sur la prime de fusion de sorte qu'à l'issue de l'opération de réduction de capital, la prime de fusion s'élève à 260.417 €. L'associé unique décide également de nommer à effet du 31/5/2025 M.Denis PELE (demeurant 13 parc de Moiron 49440 CANDE) président, en remplacement de la société FINANCIERE PELE. Le président décide de nommer à effet du 31/5/2025 la société SARL PELE (SARL au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 4 Rue André Bru 49440 CANDE, 944 884 022 RCS ANGERS) en qualité de directrice générale. Mention RCS ANGERS
Pour avis.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex